

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

N° 22/044

RJ/SA

Objet : Tarifs des services facultatifs – Année 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (15) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, M. Olivier CICCOLI, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD.

Absents représentés (2 procurations) :

M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Olivier CICCOLI,

Absents excusés (2) :

Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Monsieur Jacques DEPIEDS indique aux membres du conseil d'administration qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs des services facultatifs applicables pour l'année 2023. Il rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués aux collectivités et établissements affiliés et non affiliés pour chaque mission.

Le président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes, lors de ses échanges avec les services, n'a pas manqué de relever que les services facultatifs du centre de gestion devaient s'autofinancer et ne pouvaient en aucun cas être financés par les financements utiles à l'exercice des compétences obligatoires.

Le président propose pour 2023 d'augmenter les tarifs sur les missions de médecine professionnelle et d'aide au classement et à la valorisation des archives et de créer un tarif pour la prestation nouvelle de médiation préalable obligatoire.

[Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,](#)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide** de fixer les tarifs des services facultatifs pour 2023 ainsi qu'il suit :

Service Intercommunal d'hygiène et sécurité du travail :

- Part fixe de la cotisation : **300 €**
- Part variable de la cotisation : **0,12 %** de la masse salariale telle qu'elle est prise en compte pour le calcul de la cotisation obligatoire au CDG.
- Intervention ACFI auprès de collectivités affiliés : **90 €** par demi-journée d'intervention. Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.
- Intervention ACFI auprès des collectivités non affiliées notamment le **Conseil Départemental : 90€**
Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif ;
- Intervention ACFI auprès du **CNFPT : 700€ la journée** pour une durée d'intervention inférieure ou égale à 7h00 (présence sur site, ou participation à des réunions ou travail administratif) ; les frais de déplacement hors du département des Alpes de Haute-Provence sont refacturés au coût réel, en sus des frais d'intervention.
- Interventions hygiène et sécurité et/ou ACFI auprès de **la Région Sud PACA :**
Visite d'inspection correspondant au maximum à 3h00 d'interventions, et le rapport associé : 700 euros
- Participation à une réunion du CHSCT : 250 euros
- Participation à une visite des services avec une délégation du CHSCT pour une durée maximum de 3h00 : 350 euros
- Participation à une enquête d'accident avec une délégation du CHSCT : 500 euros
- Intervention sur site dans le cadre de l'exercice d'un droit de retrait : 500 euros
- Mission de conseil (séances de travail, d'étude, de formation) : 90 euros/heure.

Service Intercommunal de Médecine Professionnelle

- ✓ **Communes et établissements publics affiliés :**

- Une cotisation par agent déclaré au titre de l'année n-1 de **60€ pour les collectivités affiliées** en début d'année au centre de gestion.
- Une facturation de **l'action médicale en milieu de travail au tarif horaire de 30 €** en cas de dépassement du tiers du temps consacré aux visites médicales des agents de la collectivité. Seront pris en compte la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.
- Toute absence injustifiée ou non remplacée aux visites médicales pourra faire l'objet, sur décision du Président, d'une **facturation de 45 €** à partir de la 2^{ème} absence dans l'année, pour les cas où la collectivité n'aurait ni remplacé l'agent, ni informé préalablement le service SIMPro au moins 48h ouvrables avant la date programmée.

- ✓ **Communes et établissements non affiliés, Conseil Départemental et CNFPT :**

- Une cotisation par agent déclaré au titre de l'année n-1. de **70 €** en début d'année au centre de gestion.
- Une facturation de l'action médicale en milieu de travail de travail au tarif horaire de **30 €** en cas de dépassement du tiers du temps consacré aux visites médicales des agents de la collectivité. Seront pris en compte la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.
- Toute absence injustifiée ou non remplacée aux visites médicales pourra faire l'objet, sur

- décision du Président, d'une facturation de **70 €** à partir de la 2^{ème} absence dans l'année,

pour les cas où la collectivité n'aurait ni remplacé l'agent, ni informé préalablement le service SIMPro au moins 48h ouvrables avant la date programmée.

✓ **La Région Sud PACA :**

- Une cotisation par agent déclaré au titre de l'année n-1 de **80 €** en début d'année au centre de gestion.
- Une facturation de **l'action médicale en milieu de travail au tarif horaire de 30 €** en cas de dépassement du tiers du temps consacré aux visites médicales des agents de la collectivité. Seront pris en compte la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.
- Toute absence injustifiée ou non remplacée aux visites médicales pourra faire l'objet, sur décision du Président, d'une **facturation de 80 €** à partir de la 2^{ème} absence dans l'année, pour les cas où la collectivité n'aurait ni remplacé l'agent, ni informé préalablement le service SIMPro au moins 48h ouvrables avant la date programmée.

✓ **CNRS : 0,25% de la masse salariale.**

✓ **France Agrimer :**

- Une cotisation par agent déclaré au titre de l'année n-1. de **70 €** en début d'année au centre de gestion.
- Une facturation de l'action médicale en milieu de travail de travail au tarif horaire de **30 €** en cas de dépassement du tiers du temps consacré aux visites médicales des agents de la collectivité. Seront pris en compte la présence sur site et le temps éventuel de travail administratif préparatoire ou consécutif.
- Toute absence injustifiée ou non remplacée aux visites médicales pourra faire l'objet, sur décision du Président, d'une facturation de **70 €** à partir de la 2^{ème} absence dans l'année, pour les cas où la collectivité n'aurait ni remplacé l'agent, ni informé préalablement le service SIMPro au moins 48h ouvrables avant la date programmée.

Secrétariat du conseil médical en formation plénière

✓ **Pour les collectivités et établissements non affiliés et la Région PACA :**

134 € par dossier

Secrétariat du conseil médical en formation restreinte

✓ **Pour les collectivités et établissements non affiliés et la Région PACA :**

87 € par dossier

Paies informatisées :

- droit d'adhésion : **10 €**
- pour les collectivités et établissements affiliés et les agents dont la gestion relève du Centre de Gestion, par individu (agents, élus) par an : **105 €**
- pour les collectivités et établissements non affiliés et les agents dont la gestion ne relève pas du Centre de Gestion, par individu (agents, élus) et par an : **115 €**

Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives

- **370 €** par journée d'intervention

Accompagnement de la Région Sud PACA et des collectivités non affiliées notamment le Conseil Départemental dans l'application de la période de préparation au reclassement (P.P.R)

Prestation pour la médiation préalable obligatoire

- Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion : **gratuité**
- Pour les collectivités et établissement non affiliés :
 - Frais de traitement administratif par dossier : 50 euros.
Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation du médiateur missionné, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.
 - Forfait Médiation : 500 euros (dans la limite de 8 heures pour une médiation car la durée moyenne d'une médiation se situe entre 6 et 8 heures).

Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

Au-delà de 8 heures, facturation des heures réalisées en sus au coût horaire de 50 € de l'heure.

Le remboursement au réel des frais de déplacements des médiateurs.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 29/11/2022



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :